

Comment prendre des notes en cours de droit ?

Par **Roxane_8061**, le **09/09/2020** à **08:16**

Bonjour,

Je suis en première année de droit, Licence 1 (L1) et je me trouve face à une nouvelle façon de travailler, dans un grand amphi, devant un professeur qui parle sans dicter la plupart du temps... Je trouve la prise de notes très difficile à cause du nouveau vocabulaire juridique qui est vraiment difficile à comprendre. J'aimerais donc avoir quelques conseils et astuces comment prendre des notes en cours de droit ?

Merci.

Par **Julilie**, le **09/09/2020** à **11:53**

Bonjour,

Il est vrai que les premiers temps en amphi peuvent être un peu déroutant tant par le rythme que par le vocabulaire employé mais vous verrez que vous vous y ferez assez vite au final !

Déjà, le premier conseil que je peux vous donner c'est de vous mettre dans les premiers rangs. D'une part parce que c'est là que vous entendrez le mieux le professeur et d'autre part parce que vous entendrez moins les bavardages. C'est également les places que les professeurs regardent le plus aussi, s'ils voient que vous avez un peu de retard certains pourront ralentir un peu le rythme ou répéter ce qui a déjà été dit. N'hésitez pas non plus à utiliser des abréviations (que ça soit des abréviations connues comme DDHC pour la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ou des abréviations purement personnelles du moment que vous les comprenez) ça permet toujours de gagner un peu de temps. Si jamais vous connaissez déjà des gens dans votre promo, n'hésitez pas à former un petit groupe pour comparer vos cours, de cette manière quelqu'un aura pu noté une info que vous avez loupé et réciproquement, vous pourrez avoir noté une info qu'un autre n'a pas eu le temps d'écrire. C'est également bien pratique en cas de maladie puisque vous pourrez demander le cours à quelqu'un qui a la prise de notes qui vous parle le plus. En effet, la prise de note reste quelque chose de très personnelle et tout le monde ne prend pas le cours de la même façon, il faut donc que vous trouviez celle avec laquelle vous êtes la plus à l'aise et vous verrez que ça sera beaucoup plus facile pour vous après.

En ce qui me concerne, j'ai la chance de taper très vite à l'ordinateur aussi je prends les cours avec un ordinateur et pas à la main. C'est très nettement avec ça que je suis le plus à l'aise et c'est ce qui me convient le mieux. Je note pratiquement tout ce que dit le professeur, comme

ça je suis certaine de ne rien oublier d'important, et comme ça quand je relis mon cours, je le "revis" en même temps, j'entends la voix de mon professeur, je me rappelle ses intonations en arrivant sur des points un peu techniques ou importants etc. Evidemment, ça me fait des cours assez conséquent donc je fais ensuite le tri au calme chez moi pour savoir ce qui est important ou non. Je profite de l'ordinateur pour aussi mettre un code couleur (les articles de code sont en rouge, les jurisprudences en violet, les lois en bleu, les traités internationaux en vert etc.) ce qui me permet de voir de suite les informations importantes tout en gardant un cours propre, toujours lisible et avec une mise en page que je peux modifier selon mon bon vouloir et qui m'évite un budget surligneur faramineux. Comme je suis assez à l'aise sur un ordinateur, je peux noter ce que dit le professeur tout en regardant les diapositives (s'il y en a) et je peux pleinement me concentrer sur ce qui est dit plutôt que d'être entièrement absorbée par ma prise de notes.

D'autres en revanche, sont beaucoup plus à l'aise avec un support papier, soit parce qu'ils écrivent plus vite qu'ils ne tapent soit parce qu'ils s'approprient mieux le cours en l'écrivant. Je ne me lancerais pas dans le débat de la prise de note manuelle contre la prise de note sur ordinateur, la meilleure méthode reste au fond celle avec laquelle vous êtes la plus à l'aise.

Par **THom33**, le **09/09/2020** à **13:44**

Justement, il faut prendre en note les vocabulaires juridiques. Ce sont des mots clés.

Par **THom33**, le **09/09/2020** à **13:46**

Suffit ensuite de réviser ces mots clés et faire des recherches.

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/09/2020** à **13:59**

Bonjour

Je pense que Julilie a parfaitement résumé les choses !

Il faut en effet vous placer au plus près de l'enseignant pour pouvoir l'entendre au mieux. Selon moi, la place stratégique est le quatrième et cinquième rang car cela vous permet également de voir l'intégralité du tableau. Effectivement si vous êtes au tout premier rang est que l'enseignant écrit des choses en bas du tableau, vous pouvez être gêné par le pupitre qui vous bouchera la vue. Après ça dépend de la configuration des amphithéâtres.
Et évidemment, il faut éviter les bavardages inutiles ou sources de distraction (jeux, réseaux sociaux, dessins)

Pour ce qui concerne la prise de note, ce sera à vous de voir si vous préférez prendre vos notes à la main ou à l'ordinateur. Sachant que dans certaines facultés l'ordinateur n'est pas

autorisé en TD.

Et je rejoins Thom33, il est bien d'avoir un petit carnet sur lequel vous notez les définitions juridiques données pendant les cours. Cela vous permettra d'avoir votre petit lexique.

Par **Roxane_8061**, le **11/09/2020** à **07:21**

Vraiment, merci beaucoup pour vos conseils... Je vais en tenir compte.

Pour la semaine prochaine, je vais essayer de me rapprocher du premier rang. Quant à la prise de notes, il est vrai qu'elle dépend de ce qui nous rend plus à l'aise qu'avec un ordinateur ou du papier. Pour moi, cela reste avec le papier.

Merci Julilie. Merci à vous tous !

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/09/2020** à **08:35**

Je vous suggère lire ce sujet, riche en bons conseils <https://www.juristudiant.com/forum/mamethode-de-travail-t27834.html>

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous avez d'autres questions

Par **Snowflake**, le **12/09/2020** à **20:37**

Je ne peux qu'affirmer tout ce qui a été dit. Je vous conseille également de dresser un tableau des auteurs et personnages importants, par ordre alphabétique, en notant quelques informations essentielles sur eux afin d'avoir de quoi faire de belles accroches et références lors d'un devoir (très pratique dans les dissertations). Personnellement, je copie-colle les trois-quatre premières lignes de leur page Wikipédia, en général cela suffit.

Je mets mes articles en italique, en guillemets (comme pour toutes les citations, c'est indispensable pour éviter d'être accusé de plagiat) et en gras. Cela donne par exemple : **Art 1240 C. C** (Code Civil) " *Tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* " .

Par **Isidore Beautrelet**, le **13/09/2020** à **07:41**

Bonjour

@Snowflake : C'est très bien d'être sensibilisé au plagiat en utilisant les guillemets et en

indiquant la source. Mais attention à ne pas être plus royaliste que le roi. Dans votre exemple, même sans les guillemets et/ou l'indication de l'article, on ne pourrait pas parler de plagiat. En effet, le plagiat ne concerne pas les textes de loi car

[quote]

c'est ce qu'on appelle un fait de notoriété publique (fait connu et repérable dans diverses sources). Ce n'est pas une idée appartenant à quelqu'un mais une précision factuelle.

[/quote]

<https://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/examens/plagiat/quiz.html> (Question n°9)

Ainsi citer un texte de loi sans en mentionner la source ce n'est pas du plagiat, c'est "seulement" une grave erreur méthodologique ?

En revanche, dès lors que vous citez un auteur il faut effectivement utiliser les guillemets et le citer.

Exemple : "La loi ignore presque le droit", Victor Hugo, L'homme qui rit, 1869.

Vous n'êtes même pas obligé d'écrire en italique, les guillemets suffisent (surtout lorsque vous écrivez à la main ?).

Par **Snowflake**, le 13/09/2020 à 09:31

@ Isidore Beautrelet : Je préfère me méfier de certains professeurs ! Certains sont très à cheval sur les règles.

Par **Isidore Beautrelet**, le 13/09/2020 à 12:35

Oui comme je le disais, le fait de ne pas mentionner l'article peut vous perdre des points au niveau de la méthodologie.

En revanche, l'enseignant ne pourra pas dire que c'est un plagiat.

Bref, c'est bien la méthodologie qui impose de mentionner l'article et non pas le droit d'auteur.